

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 05 janvier 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 6
- Absents : 1

La convocation du Conseil
Municipal a été faite le : 16
décembre

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 06
janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 05 janvier 2023,
Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON,
Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Marie-Christine BERTRAND,
Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs
Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Jean-
Pierre VILLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina
CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Dorian MAZIER donne pouvoir à Mme
Marie-Christine BERTRAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à D. Barthod, Mme Annie
POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à
M. Fabien PELLETIER

Absent : M. Christophe MAILLARDET

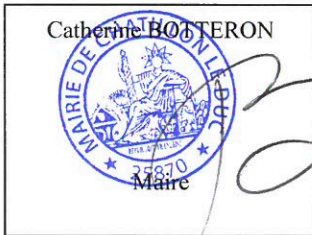
**- Délibération 2023-05 : dépenses d'investissement 2023, autorisation d'engager, liquider et
mandater**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif, Mme le Maire rappelle que la commune peut décider
d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des
investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de
cet article à hauteur de 263.236,41 €, sur la base des éléments ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Etudes	5.238,00 €
204	2041412	Subv. d'équipement versées - Cne GFP	38.860,00 €
	2046	Subv. d'équipement versées – Attributions de Compensation	33.571,25 €
21	2116	Cimetières	750,00 €
	2128	Autres agencements	6.420,00 €
	2131	Travaux sur bâtiment public	142.503,04 €
	2135	Autres installations, agencements	2.756,20 €
	2138	Autres constructions	3.750,00 €
	2151	Réseaux de voirie	2.500,00 €
	2157	Matériel de voirie	1.000,00 €
	2158	Autres matériels et outillages	5.905,00 €
	2182	Matériel de transport	5.000,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	4.014,40 €
	2184	Mobilier	3.164,43 €
2188	Autres immobilisations corporelles	7.804,09 €	



Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le

ID : 025-212501332-20230105-DELIB20205-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 263.236,41€

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstention :

